



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Deuxième Commission
Point 106 de l'ordre du jour
Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

Lettre datée du 20 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration et de la décision adoptées par la onzième Réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 15 novembre 2001 (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 106 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Coordonnateur des pays les moins avancés
(*Signé*) Iftekhar Ahmed **Chowdhury**



**Annexe I à la lettre datée du 20 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée par la onzième Réunion ministérielle annuelle
des pays les moins avancés, tenue au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, New York, le 15 novembre 2001**

Nous, Ministres des pays les moins avancés,

Réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, le 15 novembre 2001, conformément à la décision contenue dans la Déclaration de Dhaka de février 1990,

Rappelant la Déclaration du Millénaire dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé leur détermination de ne ménager aucun effort pour délivrer leurs semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant et leur engagement à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés, adoptée le 29 septembre 2000 au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Déclaration ministérielle faite à la veille de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, faite à Bruxelles le 13 mai 2001,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, qui indique la marche à suivre pour notre partenariat en faveur du développement pendant la décennie 2001-2010.

2. Nous exprimons notre profonde reconnaissance à l'Union européenne pour son accueil de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que pour son aimable hospitalité, les dispositions excellentes qu'elle a prises et sa contribution généreuse à la préparation et au résultat de la Conférence. Nous adressons également nos remerciements au Gouvernement et au peuple belges, ainsi qu'au Parlement européen pour leur hospitalité chaleureuse et le soutien sans faille apporté à la Conférence.

3. Nous attachons la plus grande importance aux résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui s'est fixé comme objectif global de réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015. La Conférence a retenu en outre une conception intégrée du développement en articulant entre elles des politiques applicables dans sept domaines d'engagements pris par les PMA et leurs partenaires de développement. Elle s'appuie sur les résultats des grandes conférences et réunions au sommet de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la Déclaration du Sommet du Millénaire, et elle innove dans les domaines de la capacité de production, des échanges commerciaux, des flux financiers et de la dette.

4. Nous considérons que c'est le respect de ces engagements par les PMA et leurs partenaires de développement qui confirmera le principe du partenariat renforcé. Nous réaffirmons notre totale détermination à assurer le succès de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et souhaitons travailler en étroite collaboration avec nos partenaires de développement pour que les objectifs fixés soient promptement atteints.

5. Nous reconnaissons que l'action au niveau national est la clef de tout succès dans l'application des résultats de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés. Nous soulignons toutefois que sans une aide importante et des efforts soutenus de la part de la communauté internationale, l'application du Programme d'action restera hors des possibilités des PMA.

6. Nous demandons donc aux institutions du système des Nations Unies et à toutes les autres organisations multilatérales ainsi qu'à d'autres parties prenantes de mobiliser leurs forces à l'appui d'une application du programme d'action de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés, en renforçant au mieux la coordination, en intensifiant les synergies et en faisant preuve d'une détermination totale.

7. Nous soulignons la nécessité d'une aide efficace de la part du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations multilatérales pertinentes, afin de faciliter une participation effective des pays les moins avancés dans les instances multilatérales appropriées.

8. Nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2001, d'inscrire à son ordre du jour ordinaire, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU » une question subsidiaire « Examen et mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action des pays les moins avancés ». Nous comprenons toutefois que cette décision n'exclut pas la possibilité que des questions concernant les PMA soient examinées, selon ce qu'il sera approprié, à l'occasion d'autres débats du Conseil économique et social.

9. Nous soulignons que les conditions socioéconomiques tragiques que connaissent les PMA exigent, entre autres, des mesures profondes et concrètes d'aide internationale, notamment des programmes appropriés d'éradication de la pauvreté et de suppression des obstacles structurels au développement auxquels se heurtent ces pays. Pour faire face à ces responsabilités, il est indispensable de forger des partenariats entre gouvernements, organisations internationales et société civile. La prochaine Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial sur le développement durable devraient offrir de multiples possibilités d'aborder nombre de ces problèmes.

10. Nous constatons que le processus de mondialisation et de libéralisation représente des défis sérieux pour les pays vulnérables, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. À cet égard, nous nous félicitons de l'action menée par la communauté internationale pour aborder les problèmes spécifiques de ces pays.

11. Nous appuyons les conclusions concertées et les recommandations adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit ainsi que de

représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, tenue à New York du 30 juillet au 3 août 2001, concernant la convocation en 2003 au Kazakhstan d'une Réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit ainsi que de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui sera consacrée à la coopération en matière de transport en transit afin de mettre l'accent sur la mise au point de systèmes efficaces de transit.

12. Nous appuyons également l'application efficace du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que la Déclaration et les documents récapitulatifs adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire.

13. Nous soulignons qu'il importe d'améliorer les critères actuellement applicables aux PMA pour qu'il y soit tenu compte des faiblesses structurelles, des obstacles au développement humain, des entraves à l'intégration dans l'économie mondiale et de la vulnérabilité aux changements environnementaux et écologiques et aux catastrophes naturelles, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 51/183 du 16 décembre 1996. Nous estimons que la question du reclassement de tout État Membre faisant partie des PMA devrait être reportée jusqu'à ce que ces critères soient améliorés.

14. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la coordination entre les PMA et de leur garantir une participation accrue à la mise en oeuvre et au suivi de leur Programme d'action. À cet égard, nous décidons de créer un bureau de coordination qui entrera en fonctions à partir du 1er janvier 2002.

15. Nous exprimons notre sincère reconnaissance et notre profonde gratitude au Gouvernement du Bangladesh qui a assumé avec succès les responsabilités de Coordonnateur des pays les moins avancés pendant les deux dernières décennies, pour le plus grand bénéfice des efforts collectivement déployés par les PMA pour parvenir à leurs objectifs de développement.

**Annexe II à la lettre datée du 20 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Décision relative au mécanisme de coordination pour les pays
les moins avancés, adoptée au Siège de l'Organisation,
à New York, le 15 novembre 2001**

La onzième Réunion annuelle des PMA, tenue le 15 novembre 2001 à New York,

Rappelant le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer la coordination entre les PMA et de leur garantir une participation accrue à la mise en oeuvre et au suivi du Programme d'action décidé à l'occasion de cette conférence,

Décide ce qui suit :

1. Il est créé un mécanisme de coordination entre les pays les moins avancés, appelé le Bureau de coordination pour les pays les moins avancés;
2. Le Bureau de coordination sera composé des membres suivants : un président et quatre vice-présidents;
3. La représentation des groupes régionaux dans le Bureau de coordination sera la suivante : trois représentants du Groupe africain (comprenant Haïti) et deux représentants du Groupe asiatique;
4. Le Bureau sera élu pour une durée de cinq ans;
5. La présidence du Bureau sera assurée par roulement par le Groupe africain (y compris Haïti) et le Groupe asiatique, le premier président étant un représentant du Groupe africain;
6. Le Bureau commencera à opérer le 1er janvier 2002.